

Aliments composés pour animaux: commercialisation, traçabilité, étiquetage (modif. directive 79/373/CEE)

2000/0015(COD) - 05/04/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE zu BARINGDORF (Verts/ALE, D), le Parlement européen a suivi la commission au fond en proposant des amendements visant à imposer plus de transparence et de contraintes légales aux fabricants d'aliments pour animaux (se reporter au résumé précédent). Le Parlement exige de préciser sur les étiquettes la quantité exacte de chaque matière première entrant dans la composition des aliments pour animaux. Il demande également à la Commission que soit instaurée, d'ici au 31/12/2001, une "liste positive" des ingrédients autorisés dans la composition d'aliments pour animaux. Le Commissaire FISCHLER a annoncé, avant le vote, ne pouvoir accepter aucun des amendements proposés.